

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Le JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019,
A 19h00, Place du Millénaire

Le 26 septembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 2 place du Millénaire à Bressuire, sous la présidence de Mme Martine Chargé-Baron, Vice-Présidente.

Membres : 23 Quorum : 12

<u>ETAIENT PRESENTS</u> (12)	Mme CHARGE-BARON, Mme BREMAUD, M. BOURREAU, Mme DELAIRE, Mme DUBIN, Mme DUFAURET, Mme FERCHAUD, M. GIRAUD, Mme MERCERON, Mme PUAUT, M. de TROGOFF, Mme VERDON,
<u>ABSENTS EXCUSES</u> (11)	M. BERNIER, M. BIROT, Mme FOUILLET, M. GEFFARD, M. GUILLERMIC Mme MORANDEAU, Mme RABILLOUD, Mme REGNIER, Mme REVEAU, Mme VRIGNAUD, M. YOU
<u>POUVOIRS</u>	/
<u>Date de la convocation</u>	19 septembre 2019
<u>Secrétaire de séance</u>	Mme GATARD

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-verbal du précédent conseil

2. DELIBERATIONS

2.1. Finances

- 2.1.1. Budget annexe SAD – budget exécutoire 2019
- 2.1.2. Budget annexe SAD – DM 1
- 2.1.3. Budget annexe SAD – DM 2
- 2.1.4. Débat d'Orientations Budgétaires SAD 2020
- 2.1.5. Budget annexe SSIAD – budget exécutoire 2019
- 2.1.6. Budget annexe SSIAD – DM 1
- 2.1.7. Budget annexe SSIAD – DM 2
- 2.1.8. Débat d'Orientations Budgétaires SSIAD 2020
- 2.1.9. Budget annexe logements de stabilisation – budget exécutoire 2019
- 2.1.10. Budget annexe logements de stabilisation – DM 1
- 2.1.11. Budget annexe logements de stabilisation – DM 2
- 2.1.12. Budget annexe CHRS – budget exécutoire 2019
- 2.1.13. Budget annexe CHRS – DM 2
- 2.1.14. Budget annexe CHRS – DM 3

2.1.15. Budgets annexes des logements de stabilisation et CHRS : affectation des Résultats 2016 et 2017

2.1.16. Débat d'orientations budgétaires 2020 pôle logement sous statut CHRS

2.2. Ressources Humaines

2.2.17. CUF : fixation du coût unitaire de fonctionnement 2018

2.2.18. Tableau des effectifs modification n°8 année 2019 : créations de postes

2.2.19. Tableau des effectifs modification n°9 année 2019 : suppression de poste

2.2.20. Plan de formation mutualisé 2020-2022 avec le CNFPT Poitou-Charentes
Pour information : mise à disposition individuelle d'agent

3. MAINTIEN A DOMICILE

3.1. SAD/ SSIAD

3.1.21. Convention de partenariat relatif au financement du développement des SPASAD

3.2. SSIAD

3.2.22. Convention de coopération 2019 ESA Nord Deux-Sèvres

4. POLE LOGEMENT

4.1. CHRS

4.1.23. Convention avec la société CITIZEN pour la maintenance du logiciel MALLEO

4.1.24. Convention avec le pressing LA SOURCE pour l'entretien du linge pour 2019

4.1.25. Convention partenariale, financière avec l'association PASS'HAIJ pour 2019

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Le PV du Conseil d'administration du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. Budget annexe Service d'Aide à Domicile (SAD) : Budget exécutoire 2019

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : A la suite de la réception de l'arrêté d'autorisation budgétaire du Conseil Départemental, il s'agit d'accepter le budget exécutoire 2019 du Service d'Aide à Domicile.

Lors de la séance du 18 Octobre 2018, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2019 du service SOUTIEN A DOMICILE transmise au Conseil Départemental.

Par rapport à la demande initiale, et à la suite d'un courrier élaboré dans le cadre de la procédure contradictoire, le Conseil Départemental, a décidé de réduire le budget de 126 099.97 € pour la partie tarifée du budget et de reprendre un montant de déficit complémentaire de 20 300 € (Courrier du Conseil Départemental du 8 Août 2019).

- Groupe 1 (charges afférentes à l'exploitation courante) : - 6 073,15€
- Groupe 2 (charges afférentes au personnel) : - 114 083,06 €
- Groupe 3 (charges afférentes à la structure) : - 5 943,76 €
- Reprise du déficit : + 20 300 €

Le tarif « Horaire Tarifé » retenu par le Conseil Départemental est de 22.17 €, dont 0.92 € de reprise de déficit de 67 614,49 € (Reliquat du déficit de 2015 de 20 300 € et 2^{ème} tiers du déficit de 2016 de 47 314.49 €), et 21.25 € pour le fonctionnement du service.

Budget exécutoire SAD 2019						
			BE Global	BE Tarifé	BE non Tarifé	
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 176.85 €	80 816.85 €	8 360.00 €	
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 779 858.94 €	1 538 066.94 €	241 792.00 €	
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	87 876.24 €	78 949.24 €	8 927.00 €	
		Reprise déficit antérieur	67 614.49 €	67 614.49 €	0.00 €	
	TOTAL			2 024 526.52 €	1 765 447.52 €	259 079.00 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 860 526.52 €	1 621 868.52 €	238 658.00 €	
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	163 500.00 €	143 144.00 €	20 356.00 €	
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	500.00 €	435.00 €	65.00 €	
		002 : excédent antérieur reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	TOTAL			2 024 526.52 €	1 765 447.52 €	259 079.00 €
Investissement	Dépenses		81 343.86 €			
	Recettes		81 343.86 €			

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver le budget exécutoire 2019 ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Budget annexe Service Aide à Domicile (SAD) – DM n°1

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire :

A la suite du vote du budget exécutoire 2019, il s'agit de modifier les crédits du budget SOUTIEN A DOMICILE pour la partie tarifée

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M 22,

Considérant les crédits alloués par le Conseil Départemental pour le budget SAD 2019, il est proposé la décision modificative suivante :

601 - CIAS-SAD - Décision modificative n°1 : Budget exécutoire

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser sur la partie tarifée	Montant budget global après DM
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	95 250,00 €	- 6 073,15 €	89 176,85 €
	61128	Autres prestations à caractère médico-social	6 000,00 €	- 1 700,00 €	4 300,00 €
	6287	Remboursements de frais	28 000,00 €	- 4 373,15 €	23 626,85 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 893 942,00 €	- 114 083,06 €	1 779 858,94 €
	64111	Rémunération personnel titulaire	1 129 215,00 €	- 90 000,00 €	1 039 215,00 €
	64511	Cotisations à l'URSSAF	56 117,00 €	- 10 000,00 €	46 117,00 €
	64515	Cotisation CNRACL	37 851,00 €	- 14 083,06 €	23 767,94 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	93 820,00 €	- 5 943,76 €	87 876,24 €
	61561	Maintenance informatique	2 300,00 €	- 700,00 €	1 600,00 €
	6163	Assurance transport	6 400,00 €	- 2 400,00 €	4 000,00 €
	6167	Assurance capital décès	42 000,00 €	- 500,00 €	41 500,00 €
	6188	Autres frais divers	8 500,00 €	- 2 043,76 €	6 456,24 €
	6541	Créances admises en non-valeur	600,00 €	- 300,00 €	300,00 €
002		REPRISE DEFICIT	47 314,49 €	20 300,00 €	67 614,49 €
TOTAL				- 105 799,97 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser sur la partie tarifée	Montant budget global après DM
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 966 326,49 €	-105 799,97 €	1 860 526,52 €
	733141	Tarif horaire APA personnes âgées	1 167 843,66 €	-105 799,97 €	1 062 043,69 €
TOTAL				- 105 799,97 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Budget annexe Service d'Aide à Domicile (SAD) : DM n°2

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaires :

Pour la section d'investissement :

Modification du montant de la reprise de l'excédent liée à l'acquisition de matériel après le vote du budget prévisionnel 2019. Montant constaté au compte administratif 2018.

Pour la section de fonctionnement :

Pour assurer le fonctionnement du service, il est nécessaire de modifier les crédits du groupe 3 des dépenses pour :

- . L'entretien des véhicules
- . Les frais de formation
- . Les titres annulés (Régularisation de sommes titrées sur les exercices antérieurs depuis 2011 dont 4 334.92 € par erreur par les structures avant la création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et dont 5 810.88 € liés à des changements d'accord décidés par le Conseil Départemental au cours de l'exercice 2019 pour des heures réalisées en 2018).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 22,

Il est proposé la décision modificative suivante

601 - CIAS-SAD - Décision modificative n°2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget global après DM
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	76 343,86 €	- 1 658,82 €	74 685,04 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	14 221,86 €	- 1 658,82 €	12 563,04 €
TOTAL				- 1 658,82 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget global après DM
001		EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	75 169,86 €	-1 658,82 €	73 511,04 €
	001	Excédent d'investissement reporté	75 169,86 €	-1 658,82 €	73 511,04 €
TOTAL				- 1 658,82 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget global après DM
3		DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	87 876,24 €	15 000,00 €	102 876,24 €
	61558	Entretien et réparation véhicules	13 000,00 €	4 000,00 €	17 000,00 €
	6163	Assurance transport	4 000,00 €	2 900,00 €	6 900,00 €
	61881	Frais de formation	2 500,00 €	1 600,00 €	4 100,00 €
	673	Titres annulés	3 000,00 €	6 500,00 €	9 500,00 €
TOTAL				15 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget global après DM
2		AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	163 500,00 €	15 000,00 €	178 500,00 €
	7588	Autres produits de gestion courante	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL				15 000,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Débat d'Orientations Budgétaires Service d'Aide à Domicile 2020

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Réfèrent technique : Lydie GATARD

ANNEXE : DOB 2020 SAAD

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires du budget annexe du service de soutien à domicile. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Ainsi, pour toutes les Collectivités Territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le débat d'orientation n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires présentées par Mme CHARGE-BARON, Vice-Présidente, font l'objet d'un débat en séance.

Elles concernent le budget suivant :

- Budget Annexe du service soutien à domicile.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 du service soutien à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) : Budget exécutoire 2019

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : A la suite de la réception de l'arrêté d'autorisation budgétaire de l'ARS, il s'agit d'accepter le budget exécutoire 2019 du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Lors de la séance du 18 Octobre 2018, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2019 du SSIAD transmise à l'ARS.

Par rapport à la demande initiale, et à la suite d'un courrier élaboré dans le cadre de la procédure contradictoire, l'ARS a décidé :

- De diminuer le montant global des dépenses de 138 647.43 €, et ce, par groupe, de la façon suivante :
 - Groupe 1 : -226,95 €
 - Groupe 2 : - 136 169,48 €
 - Groupe 3 : - 2 251,00 €
- De ne pas retenir l'ensemble des recettes atténuatives des groupes 2 et 3
- D'intégrer 50% de l'excédent 2017 à hauteur de 24 397.33 €

Budget Annexe SSIAD Budget exécutoire 2019			
Fonctionnement			BE 2019
	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 073.05 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 101 661.52 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	94 494.00 €
		Sous total dépenses 2019	1 258 228.57 €
		Reprise déficit antérieur	0.00 €
	TOTAL DEPENSES 2019		1 258 228.57 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 233 831.24 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €
		Sous total recettes 2019	1 233 831.24 €
		Reprise excédent	24 397.33 €
	TOTAL RECETTES 2019		1 258 228.57 €
	Investissement	Dépenses	
Recettes			62 055.16 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver le budget exécutoire 2019 du Service de Soins Infirmiers à domicile ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6. Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) : DM n°1

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : À la suite du vote du budget exécutoire 2019, il s'agit de modifier les crédits du budget initial du SSIAD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Considérant les crédits alloués par l'ARS pour le budget du SSIAD 2019, il est proposé la décision modificative suivante :

602 - CIAS-SSIAD - Décision modificative n°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget exécutoire
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	62 300,00 €	- 226,95 €	62 073,05 €
	6288	Autres	6 610,00 €	- 226,95 €	6 383,05 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 237 831,00 €	- 136 169,48 €	1 101 661,52 €
	64111	Rémunération principale titulaires	535 262,00 €	- 100 000,00 €	435 262,00 €
	64131	Rémunération principale non titulaires	212 000,00 €	- 30 000,00 €	182 000,00 €
	64511	Cotisation à l'URSSAF	165 000,00 €	- 6 169,48 €	158 830,52 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	96 745,00 €	- 2 251,00 €	94 494,00 €
	6163	Assurance transport	5 000,00 €	- 900,00 €	4 100,00 €
	6167	Assurance capital décès	19 500,00 €	- 800,00 €	18 700,00 €
	651	Redevance pour concession, licences	5 000,00 €	- 551,00 €	4 449,00 €
TOTAL				- 138 647,43 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget exécutoire
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 339 576,00 €	-105 744,76 €	1 233 831,24 €
	73218	Dotation globale SSIAD	1 339 576,00 €	-105 744,76 €	1 233 831,24 €
2		AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	57 300,00 €	-57 300,00 €	0,00 €
	6419	Remboursement sur rémunération	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
	7061	Prestations de service HAD	42 000,00 €	-42 000,00 €	0,00 €
	7062	Prestations services EMA	4 500,00 €	-4 500,00 €	0,00 €
	7588	Autres produits de gestion courante	800,00 €	-800,00 €	0,00 €
002	002	Reprise résultat antérieur	0,00 €	24 397,33 €	24 397,33 €
TOTAL				- 138 647,43 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.7. Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) : DM n°2

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaires :

Section d'Investissement :

. Modification du montant de la reprise d'excédent constaté au compte administratif 2018

Section de fonctionnement :

* Réintégration des dépenses de personnel financées par des recettes atténuatives du groupe 2 (Indemnités journalières, prestations Hospitalisation à Domicile, Equipe Mobile Alzheimer, participation des agents pour les chèques déjeuners)

* Augmentation des crédits d'entretien des véhicules financée par un remboursement de l'assurance non prévu initialement (Sinistre de fin 2018)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Considérant les crédits alloués par l'ARS pour le budget du SSIAD, il est proposé la décision modificative suivante :

602 - CIAS-SSIAD - Décision modificative n°2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé	DM à réaliser	Montant budget après DM
21		IMMOBILISATION CORPORELLES	60 055,16 €	9,20 €	60 064,36 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	4 055,16 €	9,20 €	4 064,36 €
TOTAL				9,20 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé	DM à réaliser	Montant budget après DM
001	001	Reprise excédent	56 380,16 €	9,20 €	56 389,36 €
TOTAL				9,20 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 101 661,52 €	76 600,00 €	1 178 261,52 €
	64111	Rémunération principale titulaires	435 262,00 €	65 000,00 €	500 262,00 €

	64131	Rémunération principale non titulaire	182 000,00 €	10 000,00 €	192 000,00 €
	64511	Cotisation à l'URSSAF	158 830,52 €	1 600,00 €	160 430,52 €
3		DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	94 494,00 €	7 820,00 €	102 314,00 €
	61558	Entretien réparation véhicules	9 000,00 €	7 820,00 €	16 820,00 €
TOTAL				84 420,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
2		AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	0,00 €	76 600,00 €	76 600,00 €
	6419	Remboursement sur rémunération	0,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
	7061	Prestations de service HAD	0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
	7062	Prestations services EMA	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	7588	Autres produits de gestion courante	0,00 €	600,00 €	600,00 €
3		PRODUITS EXECPTIONNELS	0,00 €	7 820,00 €	7 820,00 €
	778	Autres produits exceptionnels	0,00 €	7 820,00 €	7 820,00 €
TOTAL				84 420,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.8. Débat d'Orientations Budgétaires SSIAD 2020

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Réfèrent technique : Lydie GATARD

ANNEXE : DOB 2020 SSIAD

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Ainsi, pour toutes les Collectivités Territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le débat d'orientation n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires présentées par Mme CHARGE-BARON, Vice-Présidente, font l'objet d'un débat en séance.

Elles concernent le budget suivant :

- Budget Annexe du service soins infirmiers à domicile.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 du service de soins infirmiers à domicile.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.9. Budget annexe logements de stabilisation - budget exécutoire 2019

Rapporteur : André GUILLERMIC
Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaire : il s'agit d'accepter le budget exécutoire 2019 des logements de Stabilisation à la suite de l'arrêté d'autorisation budgétaire de la DRDJSCS

Lors de la séance du 18 Octobre 2018, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2019 des logements de stabilisation transmise à la DRDJSCS.

Par rapport à la demande initiale, et à la suite d'un courrier réalisé dans le cadre de la procédure contradictoire, la DRDJSCS a décidé de réduire le montant global du budget de 1 052.23 € et ce, par groupe de la façon suivante :

- Groupe 1 : -100.00 €
- Groupe 2 : - 260.00 €
- Groupe 3 : - 554.00 €
- Reprise déficit : - 138.23 €

Budget Annexe logements de Stabilisation Budget exécutoire 2019			
			BE 2019
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 480.00 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	15 800.00 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	7 500.00 €
		Sous total dépenses 2019	26 780.00 €
		Reprise déficit antérieur	0.00 €
	TOTAL DEPENSES 2019 ACCORDEES		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification		25 180.00 €

		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 600.00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €
		Sous total recettes 2019	26 780.00 €
		Reprise excédent	0.00 €
		TOTAL RECETTES 2019 ACCORDEES	26 780.00 €
Investissement	Dépenses		725.20 €
	Recettes		725.20 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver le budget exécutoire 2019 ci -dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.10. Budget Annexe Logements de Stabilisation : DM n°1

Rapporteur : André GUILLERMIC

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : A la suite du vote du budget exécutoire 2019, il s'agit de modifier les crédits du budget initial des logements de stabilisation

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M22

Considérant les crédits alloués par la DRDJSCS pour le budget des logements de stabilisation 2019, il est proposé la décision modificative suivante :

605 - CIAS-STABILISATION - Décision modificative n°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget exécutoire
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	3 580,00 €	- 100,00 €	3 480,00 €
	6068	Autres achats non stockés	250,00 €	- 100,00 €	150,00 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	16 060,00 €	- 260,00 €	15 800,00 €
	6215	Personnel affecté à l'établissement	11 600,00 €	- 260,00 €	11 340,00 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	8 054,00 €	- 554,00 €	7 500,00 €
	61521	Entretien réparation bâtiment public	500,00 €	- 100,00 €	400,00 €
	61558	Entretien réparation autres matériels	100,00 €	- 54,00 €	46,00 €
	6167	Assurance capital décès	400,00 €	- 400,00 €	- €
002	002	Reprise résultat antérieur	138,23 €	-138,23 €	0,00 €
		TOTAL		- 1 052,23 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget exécutoire
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	26 232,23 €	-1 052,23 €	25 180,00 €
	73212	Dotation globale fonctionnement	26 232,23 €	-1 052,23 €	25 180,00 €
TOTAL				- 1 052,23 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.11. Budget Annexe Logements de Stabilisation : DM n°2

Rapporteur : André GUILLERMIC
Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaire :

Il s'agit de :

Pour la section de fonctionnement :

. Augmenter le montant des crédits pour :

- 1) Régler les factures de 2018 non mandatés par le CCAS de Bressuire :
 - . Loyers de Novembre et Décembre 2018 à Deux-Sèvres Habitat
- 2) Assurer le fonctionnement du service pour l'activité 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M22

605- CIAS-STABILISATION - Décision modificative n°2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
1		DEPENSES AFFERENTES A EXPLOITATION	3 480,00 €	300,00 €	3 780,00 €
	60611	Eau et assainissement	550,00 €	100,00 €	650,00 €
	6281	Prestation blanchissage extérieur	50,00 €	200,00 €	250,00 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	7 500,00 €	813,00 €	8 313,00 €
	6132	Location immobilière	5 100,00 €	813,00 €	5 913,00 €
	6588	Autres	500,00 €	- €	500,00 €
TOTAL				1 113,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
----------------------------	--	--	--	--	--

Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
2		AUTRES PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 600,00 €	1 113,00 €	2 713,00 €
	7588	Autres produits divers de gestion courante	1 600,00 €	1 113,00 €	2 713,00 €
TOTAL				1 113,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.12. Budget Annexe Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) : Budget exécutoire 2019

Rapporteur : André GUILLERMIC

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : il s'agit d'accepter le budget exécutoire 2019 du CHRS à la suite de l'arrêté d'autorisation budgétaire de la DRDJSCS

Lors de la séance du 18 Octobre 2018, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2019 du CHRS transmise à la DRDJSCS

Par rapport à la demande initiale, et à la suite d'un courrier réalisé dans le cadre de la procédure contradictoire, la DRDJSCS a décidé :

- De diminuer le montant global des dépenses de 14 222.91 €, et ce, par groupe de la façon suivante :
 - Groupe 1 : - 61.16 €
 - Groupe 2 : - 1 644.00 €
 - Groupe 3 : - 12 517.75 €
- De reprendre une partie de l'excédent 2017 à hauteur de 4 108.87 €

Budget Annexe du CHRS Budget exécutoire 2019			
			BE 2019
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 838.84 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	119 096.00 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	60 182.25 €
		Sous total dépenses 2019	191 117.09 €
		Reprise déficit antérieur	0.00 €
	TOTAL DEPENSES 2019 ACCORDEES		191 117.09 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	180 129.24 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation		6 878.98 €	

		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €
		Sous total recettes 2019	187 008.22 €
		Reprise excédent	4 108.87 €
		TOTAL RECETTES 2019 ACCORDEES	191 117.09 €
Investissement	Dépenses		10 349.37 €
	Recettes		10 349.37 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver le budget exécutoire 2019 ci -dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.13. Budget Annexe Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) : DM N°2

Rapporteur : André GUILLERMIC

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : À la suite du vote du budget exécutoire 2019, il s'agit de modifier les crédits du budget initial du CHRS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Considérant les crédits alloués par la DRDJSCS pour le budget du CHRS 2019, il est proposé la décision modificative suivante :

606 - CIAS-CHRS - Décision modificative n°2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget exécutoire
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	11 900,00 €	- 61,16 €	11 838,84 €
	6068	Autres achats non stockés	700,00 €	- 61,16 €	638,84 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	120 740,00 €	- 1 644,00 €	119 096,00 €
	6215	Personnel affecté à l'établissement	88 000,00 €	- 1 644,00 €	86 356,00 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	72 700,00 €	- 12 517,75 €	60 182,25 €
	61521	Entretien réparation bâtiment public	5 500,00 €	- 3 000,00 €	2 500,00 €
	6163	Assurance transport	400,00 €	- 150,00 €	250,00 €
	6167	Assurance capital décès	4 330,00 €	- 4 330,00 €	- €
	61881	Frais de formation	200,00 €	- 100,00 €	100,00 €
	6541	Créances admises en non-valeur	700,00 €	- 300,00 €	400,00 €
	6588	Autres	9 000,00 €	- 4 637,75 €	4 362,25 €
		TOTAL		- 14 222,91 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget exécutoire
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	199 340,00 €	-19 210,76 €	180 129,24 €
	73212	Dotation globale fonctionnement	199 340,00 €	-19 210,76 €	180 129,24 €
2		AUTRES PRODUITS DE LA TARIFICATION	6 000,00 €	878,98 €	6 878,98 €
	7588	Autres produits divers de gestion courante	6 000,00 €	878,98 €	6 878,98 €
002	002	Reprise résultat antérieur	0,00 €	4 108,87 €	4 108,87 €
TOTAL				- 14 222,91 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.14. Budget Annexe Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) : DM n°3

Rapporteur : André GUILLERMIC
Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaire :

Il s'agit de :

Pour la section investissement :

- . Diminuer le montant de la reprise d'excédent de 3 063.26 €, soit un montant final de 3 199.11 €, conforme au résultat cumulé constaté au compte administratif 2018 (Dotations aux amortissements non réalisés par le CCAS de Bressuire en 2018 et acquisitions de biens réalisés après le vote du budget prévisionnel 2019).
- . Augmenter les recettes de la dotation d'amortissement 2018 de 2 347 €, opérations comptables réalisées sur l'exercice 2019.

Pour la section de fonctionnement :

- . Augmenter le montant des crédits pour :
 - 1) Régler les factures de 2018 non mandatées par le CCAS de Bressuire :
 - . Factures d'eau du second semestre 2018
 - . Frais de téléphone non facturés par la CA2b
 - . Loyers de Novembre et Décembre 2018 à Deux-Sèvres Habitat
 - . Frais d'hébergement d'Office 365, dépenses nouvelles depuis 2018 mais non encore facturées par la CA2b à ce jour.
 - . Le deuxième acompte de la subvention 2018 à l'Association Pass Haj
 - . Les dotations aux amortissements
 - 2) Assurer le fonctionnement du service pour l'activité 2019 dont des frais importants de nettoyage d'un logement suite à des dégradations réalisées par un usager

Il est ainsi nécessaire de modifier les crédits

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M22
Il est proposé la décision modificative suivante :

606 - CIAS-CHRS - Décision modificative n°3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé	DM à réaliser	Montant budget après DM
21		IMMOBILISATION CORPORELLES	5 049,37 €	- 716,26 €	4 333,11 €
	2184	Mobilier	2 700,00 €	- 716,26 €	1 983,74 €
TOTAL				- 716,26 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé	DM à réaliser	Montant budget après DM
001	001	Reprise d'excédent	6 262,37 €	- 3 063,26 €	3 199,11 €
28		AMORTISSEMENT	3 828,00 €	2 347,00 €	6 175,00 €
	281831	Amortissement matériel informatique	1 181,00 €	1 181,00 €	2 362,00 €
	281841	Amortissement mobilier	933,00 €	1 166,00 €	2 099,00 €
TOTAL				- 716,26 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
1		DEPENSES AFFERENTES A EXPLOITATION	11 838,84 €	3 724,00 €	15 562,84 €
	60611	Eau et assainissement	2 500,00 €	1 300,00 €	3 800,00 €
	60612	Energie, électricité	6 800,00 €	1 000,00 €	7 800,00 €
	6262	Frais de télécommunication	250,00 €	200,00 €	450,00 €
	6283	Prestation de nettoyage locaux	0,00 €	1 224,00 €	1 224,00 €
2		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	119 096,00 €	1 000,00 €	120 096,00 €
	6218	Autres personnels extérieurs	32 200,00 €	1 000,00 €	33 200,00 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	60 182,25 €	23 679,00 €	83 861,25 €
	6132	Location immobilière	21 500,00 €	3 200,00 €	24 700,00 €
	637	Autres impôts taxes et versements	€	232,00 €	232,00 €
	651	Redevance pour concession	€	1 000,00 €	1 000,00 €
	6542	Créances éteintes	€	500,00 €	500,00 €
	6571	Subvention aux associations	20 800,00 €	10 400,00 €	31 200,00 €
	6588	Autres	4 362,25 €	6 000,00 €	10 362,25 €
	68112	Immobilisation corporelle	3 828,00 €	2 347,00 €	6 175,00 €
TOTAL				28 403,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM

2		AUTRES PRODUITS DE LA TARIFICATION	6 878,98 €	27 603,00 €	34 481,98 €
	7588	Autres produits divers de gestion courante	6 878,98 €	27 603,00 €	34 481,98 €
3		AUTRES PRODUITS DE LA TARIFICATION	0,00 €	800,00 €	800,00 €
	7718	Autres produits exceptionnels	0,00 €	800,00 €	800,00 €
TOTAL				28 403,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative n°3 ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.15. Budgets annexes des logements de Stabilisation et du CHRS : Acceptation des affectations des résultats 2016 et 2017.

Rapporteur : André GUILLERMIC

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : Il s'agit d'entériner les affectations des résultats excédentaires de 2016 et 2017 des budgets annexes des logements de Stabilisation et du CHRS décidées par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Vu les rapports des comptes administratifs 2016 et 2017 dressés par la DRDJSCS

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

D'entériner les affectations de la totalité des résultats excédentaires de 2016 (7 289.99 €) des budgets annexes des logements de Stabilisation et du CHRS en réserve de compensation, décidées par la DRDJSCS :

- 440.35 € pour les logements de Stabilisation
- 6 849.64 € pour les logements du CHRS

Il est également proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

D'entériner l'affectation des résultats 2017 fusionnée des budgets des logements de Stabilisation et du CHRS.

Le résultat administratif de l'exercice 2017 des deux budgets présente un excédent cumulé de 6 108.87 € affecté de la façon suivante par la DRDJSCS :

- 2 108.87 € à la réduction des charges d'exploitation 2019 du budget CHRS (Article 002)
- 2 000.00 € au financement de mesures d'exploitation 2019 pour des travaux d'entretien du parc locatif du budget CHRS (Article 002)
- 2 000.00 € en réserve de compensation (Article 10686)

Le montant de la réserve de compensation s'élèverait ainsi à 14 289.99 € au 31/12/2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.16. Débat d'orientations budgétaires du pôle logements sous statut CHRS 2020

Rapporteur : André GUILLERMIC
Réfèrent technique : Ludovic HAY

ANNEXE : DOB 2020 CHRS

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires du pôle logement sous statut CHRS. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Ainsi, pour toutes les Collectivités Territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le débat d'orientation n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires présentées par Mme CHARGE-BARON, Vice-Présidente, font l'objet d'un débat en séance.

Elles concernent le budget suivant :
- Pôle logements sous statut CHRS.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 du pôle logements sous statut CHRS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.17. Fixation du CUF 2018 : coût unitaire de fonctionnement pour les mises à disposition de service

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON
Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaire : il s'agit d'établir le coût unitaire de fonctionnement 2018 prévu par la convention de mutualisation et de solidarité territoriale pour le remboursement des mises à disposition de service entre le CIAS et les communes membres et/ou leur CCAS.

VU la délibération n°14097 du 16 octobre 2014 donnant autorisation de signer une convention mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres;

VU la convention de mutualisation et de solidarité territoriale du 16/10/2014 fixant les modalités de remboursement de la mise à disposition de services entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et les communes membres et/ou leur CCAS ;

En vertu de l'article 4 de la convention, le coût unitaire de fonctionnement est calculé à partir des charges de personnel et frais assimilés ; il est constaté par délibération du Conseil Intercommunal d'Action Sociale chaque année pour chaque service concerné.

Calcul du cout unitaire de fonctionnement 2018 des mises à disposition descendantes :

Les mises à disposition de services descendantes portent sur les services mis à disposition des communes membres ou leur C.C.A.S de façon permanente.

Le CUF comprend :

- l'intégralité des salaires et charges (Traitement de base, régime indemnitaire, cotisations patronales, d'action sociale, visite médicale, assurance statutaire) des agents concernés par la mise à disposition,

Auquel est ajouté

- un cout forfaitaire de gestion établi sur la base des couts globaux de fonctionnement de la Direction des Ressources humaines, rapportés au nombre total d'agents gérés (base au 01/01/2018 : 590 agents en personnes physiques), soit un cout forfaitaire de gestion de 891.26 € par agent.

Le CUF du service concerné est établi sur la base d'un coût moyen identique pour toutes les collectivités bénéficiaires.

Services concernés	CUF 2018
Portage de repas	16.14 € / h

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais:

- de fixer le CUF 2018 selon la proposition ci-dessus pour application de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes engagées auprès des communes membres signataires de la convention et bénéficiaires des mises à disposition de service et de signer tout document afférent;
- d'imputer les recettes sur le budget de rattachement du service concerné.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.18. Tableau des effectifs, modification N°8 : Créations de postes

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON
Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaire : Pour accompagner l'évolution des missions des services, et conformément à la décision de la commission de sélection composée du Vice-Président aux RH, de la Vice-Présidente en charge du CIAS assistés du DGS et de la DRH, il est proposé de créer 8 postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 26 juin 2019 ;

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière médico-sociale							
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	2	0.5	17h30			
		1	0.63	22h00			
		2	0.90	31h30			

Auxiliaire de soins principale 1 ^{ère} classe	C	1	0.7	24H30			
	C	2	0.8	28h00			

Total postes	8
Total ETP	5.73

Etant entendu que l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent pourra être supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action sociale du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour,
- d'imputer les dépenses/recefftes sur les budgets concernés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.19 Tableau des effectifs, modification N°9 : Suppression de poste

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON

Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaire : Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs suite, il s'agit de délibérer sur les suppressions de poste ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 20 juin 2019

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 26 juin 2019 ;

Il convient de supprimer le poste suivant :

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Tps travail du poste en ETP	Tps travail du poste en min.	Date d'effet
Administrative	ADJ ADM PAL 2E CL	C	0.66	23h00	01 10 2019

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de supprimer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;

- De prendre en compte cette modification au tableau des effectifs selon la date d'effet précisée ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.20. Plan de formation mutualisé 2020-2022 entre la délégation de Poitou-Charentes du CNFPT et l'Agglomération du Bocage Bressuirais

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON
Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaire : Il s'agit d'adopter la convention Plan de formation mutualisé et donner mandat à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour signature de la convention Plan de formation mutualisé annexée.

ANNEXE : Convention CNFPT

Vu l'article L.5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;
Vu le plan de formation mutualisé 2020– 2022

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ses établissements de rattachement (CIAS, régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole), ses communes membres et le CNFPT s'engagent dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Ce plan définit les objectifs de la formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre le CNFPT et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à laquelle ses établissements de rattachement et les communes ont donné mandat pour signer la convention.

Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur, qui sera soit la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit un prestataire extérieur.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la communauté d'agglomération avancera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N. Le Centre intercommunal d'action sociale remboursera à la communauté d'agglomération les sommes dues en fonction du nombre d'agents inscrits en année n+1.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- D'adopter la convention Plan de formation mutualisé annexée et le principe de la prestation de coordination avec refacturation au Centre intercommunal d'action sociale en fonction du nombre d'agents inscrits.
- De donner mandat à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour signature de la convention Plan de formation mutualisé annexée ;
- D'imputer les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour information

a. Mise à disposition individuelle d'agent

Collectivité et service d'origine	Structure et service d'accueil	Nom-Prénom de l'agent	Temps de mise à disposition	Fonction	Durée MAD individuelle		Commentaires
					Date début	Date fin	
CIAS-SAD	CA2B- Direction du patrimoine, des infrastructures et de l'ingénierie	BERNE Elisabeth	25h00	Assistante administrative	01 10 2019	31 01 2020	Agent en démarche de reconversion professionnelle

3. MAINTIEN A DOMICILE

3.1. SAD/SSIAD

3.1.21 Convention de partenariat relatif au financement du développement des SPASAD

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Lydie GATARD

ANNEXE : Convention ARS

Commentaire : il s'agit de valider la convention de partenariat relatif au financement du développement des SPASAD établie avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à l'instruction CNSA du 4 décembre 2015 relative à la répartition de la contribution de la CNSA aux ARS pour le financement des dépenses d'accompagnement des projets de création et de consolidation de SPASAD, des financements pouvaient être attribués sur les thématiques suivantes : aide à la création, outils système d'information et formation.

Les demandes de financements ont été instruites par la direction des finances de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en tenant compte de l'avis des délégations départementales et du Conseil Départemental.

A l'issue de l'instruction du dossier déposé par le CIAS du Bocage Bressuirais en 2016, des crédits ont été attribués sur l'exercice 2019 pour le développement ou la création du "SPASAD intégré".

Ils s'élèvent à **7 600 €** sur les actions suivantes :

-Action 1 : accompagner à la création d'un SPASAD (mutualisation, accompagnement au changement, conseils) : 6 500 €

-Action 2 : Accompagner à la mise en place du SPASAD (organisation, production de documents communs) : 1 100 €

Le calendrier prévisionnel de réalisation des actions retenues est arrêté sur la période 2019-2020, selon les thèmes suivants :

-Aider au démarrage d'un SPASAD et favoriser le rapprochement partenarial ou juridique d'entités SAAD et SSIAD distinctes ;

-Organiser la coordination d'un service de soins avec un service d'aide à domicile, et mutualiser les fonctions supports de ses services ;

-Outiller les SPASAD pour organiser les interventions coordonnées d'aide et de soins ;

-Former les personnels lorsque les formations ne sont pas couvertes par les OPCA (formation à l'utilisation de logiciel adapté notamment).

Le versement s'effectuera dans les conditions suivantes :

-un acompte de 50 % du montant total de la participation de l'ARS, sous réserve de la signature de la présente convention.

-un versement complémentaire de 30 %, au plus tard à 4 mois suivant la date de réception par l'ARS d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte.

-le solde de 20 % versé au plus tard à 4 mois suivant la réception d'un bilan et d'un compte-rendu financier définitifs de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du programme.

Le contrat prend effet à compter de la signature de la convention jusqu'au 21/12/2020.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter la convention de partenariat relatif au financement du développement des SPASAD établie avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention annexée ;**
- **D'imputer les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.2. SSIAD

3.2.22 Convention de coopération 2019 ESA Nord Deux-Sèvres

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Lydie GATARD

ANNEXE : Convention SSIAD ADMR NORD GATINE

Commentaire : il s'agit de valider la convention de coopération ESA établie avec le SSIAD ADMR Nord Gâtine.

La convention, établie avec le SSIAD ADMR Nord-Gâtine, a pour objet de préciser les relations entre le SSIAD ADMR Nord-Gâtine et le SSIAD du CIAS du Bocage Bressuirais concernant l'activité de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) Nord Deux-Sèvres regroupant les deux équipes spécialisées Alzheimer sur le territoire du Nord Deux-Sèvres.

Le SSIAD ADMR Nord-Gâtine est porteur juridique du projet.

Plusieurs sessions de formation d'Assistante de Soins en Gérontologie (ASG) ont eu lieu depuis 2011.

Les frais pédagogiques sont financés par L'ESA NDS (ne sont pas pris en charge les frais de remplacement, le temps passé, les frais de trajet et de restauration).

Le SSIAD du Bocage Bressuirais s'engage à mettre à disposition de l'Equipe Spécialisée Alzheimer Nord 79 le personnel formé selon les clauses de la convention dûment signée.

Chaque ASG mis à disposition assurera au minimum la prise en charge de 2 usagers.

Les dépenses engagées par le SSIAD du Bocage Bressuirais seront intégrées dans le compte administratif du SSIAD ADMR Nord-Gâtine.

Le temps d'intervention sera facturé intégralement ainsi que le temps de déplacement.

Les ASG devront présenter une assurance pour leur véhicule incluant les déplacements professionnels.

Les ASG resteront sous la responsabilité administrative de leur employeur et interviendront sur demande de l'ESA NDS, selon un ordre de mission précis.

Cette convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter la convention de coopération ESA établie avec le SSIAD ADMR Nord Gâtine ;**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention annexée ;**
- **D'imputer les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. POLE LOGEMENT

4.1. CHRS

4.1.23. Convention avec la société CITIZEN pour la maintenance du logiciel MALLEO

Rapporteur : André GUILLERMIC
Référént technique : Delphine CHESSERON

ANNEXE : Contrat de maintenance CITIZEN

Commentaire : Il s'agit de la contractualisation avec la société CITIZEN pour la maintenance du logiciel MALLEO. Cet outil permet d'assurer la gestion statistique des logements du pôle hébergement.

Dans le cadre du développement du logiciel MALLEO sur le pôle hébergement social, afin d'assurer les données statistiques nécessaires au fonctionnement du service, il est proposé de contractualiser avec la société CITIZEN un contrat de maintenance pour la période allant de juillet 2019 à décembre 2019.

Les prestations exécutées dans le cadre de ce contrat seront conformes aux conditions détaillées dans l'article 3 du contrat :

1. Maintenance corrective
2. Maintenance évolutive
3. Maintenance adaptative
4. Assistance
5. Prestations complémentaires

Le contrat prend effet au 01/07/2019 et est conclu jusqu'au 31 décembre 2019. Il se renouvellera par tacite reconduction au début de chaque année civile pour une période d'un an.

La durée globale du contrat ne pourra excéder 4 années civiles.

Le montant pour 2019 est de 216 € TTC.

Les prix sont révisables à chaque échéance annuelle et dans le cadre de la réglementation en vigueur (conditions spécifiques item 5 - Redevance).

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'ACCEPTER les termes du contrat de maintenance des progiciels établi avec la société Citizen.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**
- **D'IMPUTER les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.1.24 Convention avec le pressing LA SOURCE pour l'entretien du linge pour 2019

Rapporteur : André GUILLERMIC
Référént technique : Delphine CHESSERON

ANNEXE : Convention PRESSING LA SOURCE

Commentaire : Il s'agit de la contractualisation avec le pressing « LA SOURCE » pour permettre le nettoyage du linge de maison et de literie de chaque logement d'insertion (stabilisation, CHRS).

Depuis le 1^{er} juillet 2016, le pôle hébergement social utilise les services du pressing « La Source » pour le nettoyage du linge de literie courante, d'hygiène, de cuisine et d'entretien ainsi que le linge de maison des logements d'Insertion (Stabilisation, CHRS).

Le linge de lit courant que possède la structure comprend : draps, taies, alèses, oreillers, couvertures, couettes mais aussi le linge de maison (serviettes, tapis de bain, housse de canapé, torchons, serpillères, rideaux...).

Ce nettoyage s'effectue à chaque changement de personne hébergée dans ces logements et en centre d'hébergement d'urgence.

Les tarifs étaient établis comme suit :

- Blanchisserie du linge de literie courant, hygiène, cuisine et entretien, par unité : 0,90€ TTC
- Linge de maison, par unité : 2,90€ TTC

Les nouveaux tarifs du pressing "La Sources" sont :

-du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019

-blanchisserie du linge de literie courant, hygiène, cuisine et entretien, par unité et linge de maison par unité : 1.10 €.

-du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019

-blanchisserie du linge de literie courant, hygiène, cuisine et entretien par unité et linge de maison par unité : 3.60 €.

La convention proposée avec le pressing « la source » est établie à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'année 2019.

Une nouvelle consultation sera lancée pour l'année 2020.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **DE VALIDER les tarifs ci-dessus.**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention établie avec le pressing "La Source", pour l'année 2019.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**
- **D'IMPUTER les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.1.25 Convention partenariale et financière avec l'association PASS'HAJ pour l'année 2019

Rapporteur : André GUILLERMIC
Réfèrent technique : Delphine CHESSERON

ANNEXE : Convention Association Pass'Haj

Commentaire : Il s'agit de la contractualisation avec l'association PASS HAJ pour la location de 3 chambres meublées à la résidence Habitat jeunes de Cerizay pour le centre d'Hébergement et de réinsertion sociale.

Dans le cadre du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS), le CIAS loue 3 chambres meublées à la Résidence Habitat Jeunes (RHJ) de Cerizay.

Au titre de cette action, une convention partenariale et financière est formalisée qui définit les objectifs et les rôles des deux structures.

La RHJ permet d'offrir un hébergement dans un endroit sécurisant et adapté au jeune pour une première expérimentation en logement tout en développant le lien social ou le réseau.

En contrepartie, l'association PASS'HAJ, gestionnaire de la RHJ sollicite une subvention au C.I.A.S. sur le budget CHRS pour assurer ses missions (locations immobilières, frais de logistique et de personnel).

Depuis 2010, la dotation de l'Etat a fortement diminué, ce qui a incité le CHRS à diminuer la subvention.

De plus, pour une meilleure lisibilité des dépenses, un mode de calcul a été proposé prenant en compte un coût à la place en fonction de la dotation globale et des services proposés par la structure.

Pour 2018, la subvention était de 20 716 €.

Il est proposé de maintenir ce même montant pour 2019 soit 20 716€ et de conventionner avec l'association.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **DE FIXER le montant de la subvention à 20 716 €, pour l'année 2019, pour l'association Pass'Haj.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**
- **D'IMPUTER les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Martine CHARGE-BARON
Vice-Présidente du CIAS